
Adresse de la commune de Maison, district de Bourg-de-l'Égalité, présentant ses offrandes patriotiques en argent de l'église, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Maison, district de Bourg-de-l'Égalité, présentant ses offrandes patriotiques en argent de l'église, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 84;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40270_t1_0084_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

imposer un joug mille fois plus terrible que le premier? Alors seraient inutiles ces sages précautions de ne permettre que les lots ne fussent pas plus que de deux, trois ou quatre arpents. Alors ces douces espérances de pouvoir un jour nous voir propriétaires de quelques petites portions de terre que nous arroserions de nos sucurs, et les vœux de l'assemblée ne seraient pas remplis puisqu'elle veut multiplier les petits propriétaires.

« Citoyens représentants, nous nous adressons à vous, daignez nous entendre, notre pauvre commune qui est composée de 50 pauvres citoyens qui ne possèdent aucune portion de terre puisque le ci-devant seigneur tenait toute la terre, car si ses biens sont vendus au riche, les pauvres misérables se trouveront toujours propriétaires de quoi, hélas ! citoyens : de leur pauvre besace. Ce sont nos craintes et nos espérances que nous déposons dans le sein de nos pères. Nous laissons tout à méditer dans votre sagesse.

« *La commune de Coudray-sur-Seine.*

« *PAROIS, secrétaire greffier.*

Extrait du registre de la municipalité du Coudray-sur-Seine, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise (1).

Ce jourd'hui, vingt-un brumaire, deuxième mois de l'an II de la République, une et indivisible.

La commune du Coudray-sur-Seine assemblée au lieu ordinaire des séances, ont arrêté qu'il sera porté à la Convention nationale par les commissaires ci-après nommés, en offrande à la patrie, les vases sacrés et autres objets provenant de l'église de ladite commune du Coudray-sur-Seine, consistant en un calice en argent, la coupe de vermeil, la patène, idem, et l'intérieur en vermeil, un soleil en vermeil, un ciboire en argent avec son couvercle, une grande croix à bâton, trois encensoirs, une navette, un goupillon, le tout en cuivre jaune argenté; une croix, dix chandeliers, une lampe, une oreilote (*sic*), le tout en cuivre jaune provenant de la fabrique, et le coq du clocher.

Nous vous offrons, citoyens représentants, de ce jour, les douze cents livres du traitement de notre curé, dont la commune du Coudray les abandonne à la République; comme bons républicains, nous ne voulons pas de prêtres. Dont voilà, citoyens représentants, tout ce que la commune du Coudray peut vous offrir et vous l'offre de tout son cœur.

Les commissaires nommés sont les citoyens Michel Corbay, maire, Parois, secrétaire greffier de la municipalité, Moreau, officier public de la commune.

Luc Corbeay, président du comité Saint-Agnan; Berteault; Badin, procureur; Étienne Corbay-Conteau; Silvestre.

Citoyens représentants, la commune du Coudray-sur-Seine vous présente aujourd'hui leur don patriotique qui est de 122 liv. 16 s., que ladite commune offre en don à la patrie.

La commune de Maison, district de Bourg-de-l'Égalité, est aussi venue apporter l'argenterie de son église : « que les cuivres et les fers, ser-

vant au culte que la Raison vient de proscrire, suivront de près. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit l'hommage de la commune de Maison. (2)
À la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« La commune de Maison, district du Bourg-de-l'Égalité se présente dans le sanctuaire des lumières et de la vérité pour vous offrir l'argenterie de la ci-devant église de leur paroisse qu'ils destinent pour être plus utilement employée au soutien de la guerre pour la destruction des tyrans et l'affermissement de la République. Cette offrande sera incessamment suivie des cuivres, fers servant ci-devant au culte, que la Raison vient de proscrire; leurs cloches ne tarderont pas non plus à suivre la même destination, et les commissaires députés de cette commune s'estiment heureux de venir exprimer à la Convention le vœu de leurs concitoyens, dégagés enfin des chaînes de la superstition et de l'erreur.

« Paris, 22 brumaire de l'an II de la République une et indivisible. »

Une députation de Franciade, ci-devant Saint-Denis, a été introduite dans l'enceinte de la Convention nationale.

L'orateur :

« Citoyens représentants,

« Nos prêtres ne sont pas ce qu'un vain peuple
[pense,]
Notre crédulité fait toute leur science.

« Tel est le langage que tenait autrefois un auteur, dont les écrits ont préparé notre Révolution. Les habitants de Franciade viennent vous prouver qu'il n'est étranger ni à leur esprit, ni à leur cœur.

« Un miracle, dit-on, fit voyager la tête du saint que nous vous apportons de Montmartre à Saint-Denis. Un autre miracle plus grand, plus authentique, le miracle de la Révolution, le miracle de la régénération des opinions vous amène cette tête à Paris : une seule différence existe dans cette translation; le saint, dit la légende, baisait respectueusement sa tête à chaque pause, et nous n'avons pas été tentés de baiser cette relique puante; son voyage ne sera pas noté dans les martyrologes, mais dans les annales de la Raison, et sera doublement utile à l'espèce humaine. Ce crâne et les guenilles sacrées qui l'accompagnent vont enfin cesser d'être le ridicule objet de la vénération du peuple, et l'aliment de la superstition, du mensonge et du fanatisme. L'or et l'argent qui les enveloppent vont contribuer à affermir l'empire de la raison et de la liberté. Ces trésors amassés depuis plusieurs siècles par l'orgueil des rois, la stupide crédulité des dévots trompés et le charlatanisme des prêtres trompeurs, semblent avoir été réservés par la Providence pour cette glorieuse époque. On dira bien-

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 176.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.